

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.010

**OPH de L'Angoumois
Garantie d'emprunt
pour la construction
de 10 logements
locatifs publics -
Opération Hameau
des Rossignols (2ème
tranche) sur la
commune
d'Angoulême**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADE à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.010**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION HAMEAU DES ROSSIGNOLS (2EME TRANCHE) SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunts,

En tant que collectivité de rattachement, et afin de bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits, l'Agglomération peut garantir, même pour partie, les emprunts de l'OPH de l'Angoumois. Ce droit permet aux collectivités de « disposer » d'un pourcentage du programme pour loger un public défini (publics en difficulté demandeurs auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...).

Au titre de la production nouvelle, conformément aux objectifs de production de logements locatifs publics fixés par le Programme Local de l'Habitat, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 10 logements locatifs publics – Opération Hameau des Rossignols – deuxième tranche sur la commune d'Angoulême. Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 1 342 146,77 €.

Pour cette opération, l'OPH de l'Angoumois doit contracter plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 145 266 €.

Par courrier du 7 novembre 2012, l'OPH de l'Angoumois sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % des emprunts, les 75 % restant étant garantis par la ville d'Angoulême et le Conseil Général de la Charente.

Caractéristiques des contrats des prêts garantis :

- Prêts PLUS
- Montant du prêt : 576 072 EUR
- Montant du prêt garanti : 25 % du total soit 144 018 EUR
- Durée de l'amortissement : 40 ans
- Taux appliqué Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat prêt + 60 pdb
- Taux de progressivité des annuités égal à 0

- Prêts PLUS FONCIER
- Montant du prêt : 208 722 EUR
- Montant du prêt garanti : 25 % du total soit 52 180,50 EUR
- Durée de l'amortissement : 50 ans
- Taux appliqué Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat prêt + 60 pdb
- Taux de progressivité des annuités égal à 0

- Prêts PLAI
- Montant du prêt : 271 934 EUR
- Montant du prêt garanti : 25 % du total soit 67 983,50 EUR
- Durée de l'amortissement : 40 ans
- Taux appliqué Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat prêt - 20 pdb
- Taux de progressivité des annuités égal à 0

- Prêts PLAI FONCIER
- Montant du prêt : 88 538 EUR
- Montant du prêt garanti : 25 % du total soit 22 134,50 EUR
- Durée de l'amortissement : 50 ans
- Taux appliqué Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat prêt - 20 pdb
- Taux de progressivité des annuités égal à 0

Le GrandAngoulême s'engage pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, soit à hauteur de 286 316, 50 Euros (deux cent quatre vingt six mille trois cent seize euros et cinquante centimes) à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du(des) tirage(s).

Le GrandAngoulême s'engage inconditionnellement, au cas où l'OPH de l'Angoumois, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 286 316, 50 Euros (deux cent quatre vingt six mille trois cent seize euros et cinquante centimes), en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du bénéficiaire, sans jamais exiger que le bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et, conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

Le GrandAngoulême s'engage, pendant toute la durée d'un ou de plusieurs tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 286 316, 50 Euros (deux cent quatre vingt six mille trois cent seize euros et cinquante centimes), à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 29 janvier 2013,

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à l'OPH de l'Angoumois pour un montant de 286 316,50 € auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction de 10 logements locatifs publics – opération Le Hameau des Rossignols, deuxième tranche, sur la commune d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du bénéficiaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2013	<u>Affiché le :</u> 12 février 2013